



Caution non restituée et loyer a payer

Par **thierry_old**, le **02/08/2007** à **12:18**

je suis militaire de carrière, j'ai envoyé une lettre de préavis qui annonçait mon départ au 30 juin a mon propriétaire, ceci dans les délais prescrit par la loi.
le responsable des locations est venu faire une pré visite de notre appartement, afin de définir les modalités de départ, et surtout faire un pré état des lieux, à ce moment je lui ai confirmé la date exacte de notre départ qui a été avancé au 22 mai, j'ai fait l'état des lieux le 29 mai et rendu les clés ce meme jour.
le propriétaire me demande de payer le loyer du mois de juin alors que je n'étais plus dedans.
la caution devait etre rendu dans un délai de deux mois et toujours rien !
que puis je faire, quels sont les recours.

Par **Mike46**, le **04/08/2007** à **19:46**

Bonjour, nsi je comprend bien votre lettre de préavis indiquait un départ au 30 juin
nor vous êtes parti le 29 mai.
Le propriétaire a-t-il loué le logement entre le 29 mai et le 30 juin ?
Car si ce n'est pas le cas, effectivement vous lui devait le montant du loyer de juin.
Pour ce qui est de la caution, la date limite de restitution sera au 30 août 2007 car il dispose de 2 mois après le départ du locataire, et la même si vous êtes parti au 29 mai votre courrier indique un départ au 30 juin.
Cordialement

Par **ly31**, le **05/08/2007** à **22:50**

Je ne suis pas une spécialiste, mais il me semble que lorsque le propriétaire a procédé a l'EDL et qui plus ai, a repris les clefs, qu'il se retrouve donc en possession de son appartement.

rnIl a commis une "faute" c'est d'avoir repris les clefs, de ce fait, la date de sortie est considérée au 29 mai, le remboursement du DDG (dépôt de garantie), doit donc intervenir dans un délai de 2 mois maximum.rnTout cela à vérifier malgré toutrnBon couragernly31